

Séance du 27 janvier 2025

Relative à la définition du coût de revient et tarification 2025 des formules déjeuner à destination des agents communaux

DL20250127SMR03 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 14 janvier 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi vingt sept janvier, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle Marcel Chauvin de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIER, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Conformément à la délibération du 27 juin 2023 portant sur la mise en place de formules déjeuner destinées au personnel communal exerçant en mairie, dans les écoles et les crèches de Fondettes depuis septembre 2024, il convient de fixer la tarification 2025 de ces repas spécifiques.

1/ REPAS AGENTS CTM sur la base d'un effectif annuel de 1 250 repas

Ces repas, destinés aux personnels travaillant en extérieur, répondent aux caractéristiques suivantes : 5 composantes, double ration, 20 % de bio.

Facturés 6,79 € (hors amortissements) en 2024, le coût de revient 2025 s'élève globalement à 6,85 € (hors amortissements) décomposé ainsi qu'il suit :

Coût alimentaire : 3,93 €

Coût général : 2,61 €

Coût spécifique : 0,31 €

Coût d'amortissement : 0,15 €.

Néanmoins, il est proposé de facturer ces repas au coût de 6,15 € déduction faite du coût d'amortissement. Ce tarif correspond à l'application d'une hausse de 4 % sur le coût réel des repas constatés fin 2024.

2/ REPAS AGENTS Mairie, crèches et écoles sur la base d'un effectif annuel de 8200 repas

Il est proposé de poursuivre cette prestation en formule unique : Entrée / plat / dessert auprès des agents communaux exerçant en mairie, en crèche et dans les écoles.

Caractéristiques : Pas de fromage, 20 % de bio. Pas de préparation sur site, ni vaisselle puisque la ville à investi dans des lunch box micro-ondables.

La formule s'est étenue depuis le 1^{er} septembre 2024 aux agents communaux exerçant dans les écoles publiques (moyenne de 40 repas / jour). Facturés 4,92 € en 2024, le coût réel est de 4,60 € (hors amortissement).

Le coût de revient 2025 est estimé à 5,11 € décomposé ainsi : Coût alimentaire : 2,18 € / Coût général : 2,61 € / Coût spécifique : 0,32 €, coût d'amortissement : 0,15 €. Amortissement déduit, il est proposé de facturer ces repas en 2025 au prix de 4,78 €.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les contributions en fonctionnement 2025 émanant des collectivités adhérentes au syndicat mixte selon les modalités reprises ci-dessous

VILLE DE FONDETTES		
CONVIVES	CTM	MAIRIE / CRECHES / ECOLES
FONCTIONNEMENT	6,15 €	4,78 €



Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

D. Sardo

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 037-200022945-20250127-DL20250127SMR03-DE

S²LO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.